



Avocats, la prévoyance professionnelle mérite bien un plaidoyer

Les différentes formes de structures organisationnelles utilisées par les avocats dans leur étude et autre cabinet ont souvent complexifié l'affiliation à un deuxième pilier. Or, la prévoyance professionnelle assure non seulement leur retraite, mais les prévient aussi contre des risques biométriques encourus au cours de leur carrière. Une solution pouvant par ailleurs être fiscalement intéressante.

Francis Bouvier
Responsable Prévoyance
professionnelle BCV,
Directeur Avena



Concentrés sur le contentement des clients, les avocats en oublient parfois le leur. Ainsi, beaucoup d'avocats et d'avocates négligent les questions liées à leur prévoyance, et plus particulièrement à leur prévoyance professionnelle. L'approche n'est, il est vrai, pas aisée dans un milieu où règne le statut d'indépendant, usuellement peu ouvert au collectivisme représenté par la prévoyance professionnelle. Elle l'est d'autant moins au gré des différentes organisations que peuvent prendre les cabinets et autres études.

À l'instar d'autres domaines, l'environnement des professions libérales tend pourtant à évoluer : accroissement du nombre d'intervenants, fusion des cabinets, redirection vers des statuts de salariés à la recherche d'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, stabilité de l'emploi, etc. Ces changements mènent à une évolution structurelle des branches concernées. Autre conséquence : ils éveillent un intérêt toujours plus important pour la prévoyance professionnelle et ses solutions collectives, solutions permettant de suivre toute une carrière professionnelle, quelle qu'en soit la forme.

Un deuxième pilier pour les indépendants

Le statut d'indépendant a longtemps relégué les réflexions autour de la prévoyance aux seules solutions privées. Des solutions de deuxième pilier existent cependant non seulement pour diversifier les revenus à la retraite, mais aussi pour bénéficier d'une couverture des risques décès et invalidité

durant la carrière, voire pour bénéficier d'avantages fiscaux au long de la vie professionnelle.

En tant qu'indépendant, plusieurs solutions s'offrent aux avocats. La loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) leur permet déjà de s'affilier à une institution avec l'ensemble du personnel qui est, lui, obligatoirement soumis à la prévoyance professionnelle. Ils peuvent également choisir la caisse de pensions de leur association faitière si elle existe ; enfin, ils peuvent aussi rejoindre la Fondation institution supplétive LPP mandatée par la Confédération pour servir de filet de sécurité au 2^e pilier.

Les avantages des solutions collectives

En privilégiant l'affiliation à une fondation collective reconnue, les avocats bénéficient des prestations assurées en cas de décès et d'invalidité. Les conditions de couverture et d'acceptation de ces risques par une assurance collective diffèrent à leur avantage de celles généralement admises dans un contrat d'assurance vie individuelle, en se montrant notamment plus souples.

Le deuxième pilier peut permettre par ailleurs la constitution d'une épargne retraite fiscalement avantageuse. Ils peuvent en effet améliorer leurs avoirs au gré de l'évolution des revenus en procédant à des versements volontaires, connus sous le terme habituel de rachats, dans le cadre défini par la loi. Concrètement, ils pourraient racheter des années de cotisation, dont les montants autorisés s'ajoutent à ceux du 3^e pilier A concernés par la défiscalisation et les dépassent même largement. La délégation de la gestion des avoirs à une fondation de prévoyance leur permet de se concentrer sur leurs engagements professionnels, sans avoir à se soucier au quotidien des conséquences de l'évolution des marchés sur leur portefeuille, en d'autres termes sans avoir à gérer personnellement le risque de placement pour l'ensemble de l'épargne retraite.

En optant pour un deuxième pilier, ils ont en fait un objectif : plus sûr et plus longtemps.

Une gestion personnalisée et personnelle

Si les avocats apprécient de pouvoir gérer une partie de leurs avoirs, ils peuvent le faire bien sûr sur tout ou partie de leur portefeuille. Ils peuvent aussi, dans le cadre du deuxième pilier, opter pour un plan de prévoyance 1^e qui leur donne la possibilité d'avoir leur mot à dire sur une partie de leurs avoirs LPP, soit pour les montants supérieurs à une fois et demie le minimum défini par la loi.

Vous avez peur d'être noyé dans une masse d'assurés n'ayant pas les mêmes besoins que vous ? Les fondations collectives proposant des solutions aux indépendants, à l'instar d'Avena, ont pris la mesure de vos attentes et mettent sur pied des plans de prévoyance adaptés à votre situation professionnelle.

Avena vous apporte, à vous avocats et avocates, des solutions pour harmoniser de manière optimale votre prévoyance professionnelle à votre prévoyance privée. Ainsi, votre situation personnelle se trouve adaptée à la structure de votre cabinet ou de votre étude. Vos employés sont assurés. Vous êtes assuré. Vos associés peuvent l'être aussi selon leurs besoins.

Texte **Francis Bouvier**
Responsable Prévoyance
professionnelle BCV,
Directeur Avena

AVENA
Fondation BCV 2^e pilier